



## ARRÊTE

**Article 1** Conformément à l'article 17 de la convention canne, le montant à attribuer aux planteurs est donc de 6 449 018.37 €, son versement s'effectue selon les modalités définies à l'article 8 de l'arrêté N° 1921 du 12/09/2023 :

### Détermination du rendement de référence annuel R (t/ha)

Le rendement moyen de l'île est de 78.79 t/ha. Le rendement de référence annuel R est égal à 50 % du rendement arrondi à la dizaine supérieure, soit 40 t/ha.

### Modalités de calcul et de répartition du reliquat

- Dans la limite du rendement R défini pour la campagne, le tonnage est valorisé à 1 €/tonne ;
- Au-delà, le tonnage est valorisé de façon dégressive par tranche de tonnage selon les modalités suivantes :

<b>Tonnages livrés au-delà du rendement de référence R (t)</b>	<b>Montant unitaire 2023 (€/t)</b>
0 – 1000, soit les 1000 premières tonnes	9.532
> 1000 - 1500, soit les 500 t suivantes	9.532/2
> 1500 et plus, soit la production au-delà de 1500 t	9.532/4

**Article 2** Par affectation à l'ASP (l'Agence de Services et de Paiement) de crédits imputés sur le budget du programme 149 action 21 - sous action 03 du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) - exercice 2023, il est accordé aux bénéficiaires de la liste jointe, une aide au titre du reliquat de l'aide à la production aux producteurs de canne à sucre représentant un montant global de :

Six millions quatre cent quarante-neuf mille dix-huit euros et trente-sept centimes (6 449 018.37 €) ;

**Article 3** Le reliquat de l'aide de l'Etat est attribuée aux producteurs de canne à sucre qui satisfont aux conditions d'attribution de l'aide à la production de canne fixée dans l'arrêté préfectoral N° 1921 du 12/09/2023;

**Article 4** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et l'agent comptable de l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Préfet  
Jérôme FILIPPINI